



## Inscription sur le registre nominatif dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence

La commune de Carentan-Les-Marais, **dans le cadre de la lutte contre l'isolement**, met à la disposition de ses administrés un registre nominatif sur lequel peuvent s'inscrire les personnes de 65 ans et plus, les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ou les personnes en situation de handicap.

Ce registre est mis en place dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence départemental piloté par l'Etat et mis en œuvre par les Préfets de Département, pour des risques exceptionnels et notamment de canicule.

En cas de déclenchement un contact périodique sera organisé afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité des personnes inscrites. En cas de constat de difficultés, l'intervention des services sociaux et sanitaires sera favorisée afin d'apporter une aide et un soutien à domicile à ces personnes.

Le CCAS de Carentan-les-Marais est chargé de recenser les personnes vulnérables et d'assurer la mise à jour des données collectées. Le registre constitué est nominatif et confidentiel et s'inscrit dans une démarche volontaire. Les données recueillies sont destinées à l'usage exclusif du CCAS et du Préfet de la Manche à sa demande dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence.

### Objectif

En cas de canicule notamment, le registre permet au CCAS de contacter quotidiennement les personnes inscrites pour s'assurer de leur situation.

### Qui peut s'inscrire sur le registre ?

- Les personnes de 65 ans et plus,
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- Les personnes adultes en situation de handicap.

### Qui peut solliciter l'inscription sur le registre ?

- La personne elle-même
- Son représentant légal
- Un tiers (ami, proche, médecin, service d'aide à domicile...) sous réserve de l'accord de l'intéressé au moment de la demande ou à postériori

### Comment s'inscrire ?

- A l'aide du formulaire de demande d'inscription sur le registre nominatif disponible au CCAS de Carentan-les-Marais, à l'accueil. Ce formulaire pourra être adressé :
  - Par mail à l'adresse suivante : [ccas@carentan.fr](mailto:ccas@carentan.fr)
  - Par courrier : **CCAS Carentan-les-Marais**  
Boulevard de Verdun  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
  - Par téléphone au 02 33 42 74 17 (uniquement pour des demandes d'inscription par la personne elle-même ; inscription qui devra être ensuite confirmée par l'intermédiaire de la fiche d'inscription).

La personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de possibilité de radiation de ses données.

**Pour toute information complémentaire, vous êtes invités à contacter le CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS au 02 33 42 74 17**

# Mention CNIL

Le CCAS de Carentan-Les-Marais traite vos données personnelles dès votre inscription.

Cadre législatif : loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 « relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées », le décret n°2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 pris en application de l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, puis le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 article 2 fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données du registre nominatif des personnes fragiles.

L'inscription sur le registre dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence, prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les catégories de données traitées sont :

- Etat civil, Identité, Données d'identification
- Vie personnelle

Les personnes concernées sont :

- Les personnes qui se déclarent sur le registre des personnes fragiles
- Les personnes à prévenir en cas d'urgence
- Les représentants légaux des personnes inscrites
- Les travailleurs à domicile intervenant chez les personnes inscrites

Les destinataires des données sont :

- Les agents du CCAS en charge
- Dans des circonstances spécifiques, de façon nominative et si la personne a donné son accord lors de son inscription, les maires délégués de Carentan-les-Marais
- Le Préfet à sa demande

Durée de conservation :

3 mois après le déménagement, le décès ou la demande de désinscription, à compter de l'information au CCAS. Après ce délai, les données seront détruites.

Vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Vous pouvez contacter le CCAS :

Par mail : [ccas@carentan.fr](mailto:ccas@carentan.fr)

Par courrier : CCAS Boulevard de Verdun 50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Téléphone : 01.53.73.22.22

[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)